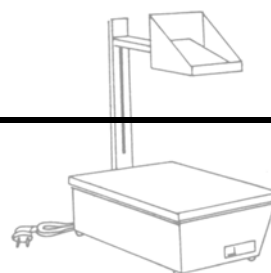




Association Rivière
Rhône Alpes

JOURNÉE TECHNIQUE D'INFORMATION ET D'ÉCHANGES

**« Inondations et prévention réglementaire
PPRi et autres outils »**



**Mercuriol
30 septembre 2004**

Avec le soutien de :





Inondations et prévention réglementaire PPRi et autres outils

Association Rivière
Rhône Alpes

Journée technique d'information et d'échanges
Le 30 septembre 2004 à Mercuriol (Tain l'Hermitage-26)

Public visé : Elus, gestionnaires des milieux aquatiques, directeurs et responsables des services environnement, agents des collectivités territoriales, des structures intercommunales, des services déconcentrés de l'Etat (DDE, DDAF, DIREN, MISE...), maîtres d'ouvrage, aménageurs publics et privés, maîtres d'œuvres, associations, bureaux d'études...

Objectifs : La prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire.

PROGRAMME

- 9:00** **Accueil des participants**
- 9:15** **Ouverture**
Pierre MIGAYROU, Président de l'Association Rivière Rhône Alpes.
- 9:30** **DIREN Rhône Alpes (Françoise GAUQUELIN)**
Politique de prévention des risques en France : qu'est-ce que le risque inondation ?
Qu'est-ce qu'un PPR ? Quelle urbanisation en zone inondable ?
Les autres outils (documents de planification territoriale, portés à connaissance...)
- 10:30** **DDE de la Drôme (Philippe DAYET)**
L'exemple du PPR de Tain l'Hermitage (zonage, mise en œuvre...)
- 11:15** **Communauté de Communes du Pays de l'Hermitage (Sandrine GARD)**
Elaboration et place du PPR dans un contrat de rivière.
- 12:00** **Déjeuner**
- 14:00** **Mise en œuvre du PPR de la commune de Saint Rambert (Gérard ORIOL - Louis PAGES)**
Témoignage du Maire de St Rambert : le vécu sur le terrain, réaction de la population
- 14:45** **DIREN Rhône Alpes (Françoise GAUQUELIN)**
La loi risque, Circulaire de janvier 2004, Arrêté Cat-nat, Expropriations et délocalisations.
- 15:30** **Centre de Documentation et d'Information de l'Assurance (Hervé LANDAIS)**
Assurances et catastrophes naturelles.
- 16:00** **Syndicat Intercommunal Ardèche Claire (Nicolas BOURETZ)**
Communication et Culture du risque
- 16:30** **Discussions**
- 17 : 00** **Clôture de la journée**

QUI SOMMES NOUS ?

L'Association Rivière Rhône-Alpes (loi 1901) a été créée le 13 août 1999. Elle est affiliée à la Fédération nationale RIVIERE.

Le rôle principal de l'association est l'animation du réseau régional des techniciens et gestionnaires de milieux aquatiques à travers des actions permettant l'échange de connaissances et d'expériences. Au 1^{er} juin 2004 l'association compte 125 adhérents dont 25 personnes morales.

Les Objectifs : Favoriser la gestion intégrée des milieux aquatiques

L'article 2 des statuts, en exposant les objectifs de l'association, exprime sa vocation : Favoriser la connaissance et l'échange entre les professionnels intervenant dans le domaine de l'eau. Le véritable enjeu pour tous les adhérents étant celui de l'amélioration de l'état des milieux aquatiques.

Les Activités de Rivière Rhône Alpes

Afin d'assurer l'animation générale du réseau et d'assister les professionnels qui s'investissent dans cette mission, l'association mène les actions suivantes :

- Organisation de journées techniques d'information et d'échanges (thèmes 2003-2004) :
Le SEQ-Eau, La gestion des débits d'étiages, Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse, L'Assainissement Non Collectif, La gestion piscicole, Hydroélectricité : le cas des microcentrales, L'eau et aménagement du territoire, Gestion de crises : les inondations, Cahier des charges gestion de la rypisylve, Le SEQ-DCE, Cahier des charges protection de berges, Gestion des milieux aquatiques, Gestion de crises : la sécheresse...
- Elaboration d'un Annuaire Professionnel des acteurs et gestionnaires des milieux aquatiques de Rhône-Alpes.
- Rédaction d'un recueil de cahiers des charges études et travaux.
- Constitution d'un Bordereau de Prix Unitaires.
- Animation du site Internet : www.riviererrhonealpes.org
- Participation à l'élaboration du dispositif formation 2003-2004 « Les milieux aquatiques » mis en place par le CNFPT...

Les Moyens

Un Conseil d'Administration se réunissant tous les deux ou trois mois, un animateur à temps plein, des membres actifs, des membres bienfaiteurs, des ateliers thématiques...

Des partenaires techniques et financiers : l'Agence de l'Eau RM&C, la Région Rhône-Alpes, la DIREN Rhône-Alpes. Un hébergement par le Musée de l'Eau à Pont-en Royans.



Association Rivière
Rhône Alpes

LISTE DES PARTICIPANTS

	NOM	ORGANISME	VILLE PRO	TEL PRO	MAIL
1	Muriel ARCOS	Com. de Com. Pays de Charlieu	42190 CHARLIEU	04 77 69 35 58	contrat.riviere.sornin@wanadoo.fr
2	David ARNAUD	Syndicat Ardèche Claire	07200 VOGÜÉ	04 75 37 82 22	sage.ardeche@ardecheclaire.fr
3	Daniel BATT	Com. de Com. Pays de l'Hermitage	26600 TAIN L'HERMITAGE	04 75 07 01 80	siamat@cg26.fr
4	Olivier BIELAKOFF	Rivière Rhône Alpes	26300 BOURG DE PÉAGE	04 75 72 50 58	olivierbielakoff@hotmail.com
5	Julien BIGUE	Rivière Rhône Alpes	38680 PONT EN ROYANS	04 76 36 97 33	riviere.rhone.alpes@wanadoo.fr
6	Frédéric BONNET	DDAF 42	42024 ST ETIENNE	04 77 81 48 69	frederic.bonnet@agriculture.gouv.fr
7	Nicolas BOURETZ	Syndicat Ardèche Claire	07200 VOGÜÉ	04 75 37 82 20	directeur@ardecheclaire.fr
8	Jérôme BOUTIGNY	Com. d'Agglo. St Etienne Métropole	42009 ST ETIENNE	04 77 34 53 80	f.delorme@agglo-st-etienne.fr
9	Audrey BOUTIN	Rivière Rhône Alpes	7200 SAMPZON	06 81 52 38 41	audrey_boutin@yahoo.fr
10	Gaël BRACHET	DDAF 42	42024 ST ETIENNE	04 77 81 48 69	gael.brachet@agriculture.gouv.fr
11	M. BRECHET	DDE 26	26000 VALENCE	04 75 79 75 91	philippe.dayet@equipement.gouv.fr
12	Gilles BROCARD	Com. Urbaine du Grand Lyon	69399 LYON	04 78 95 89 66	gbrocard@grandlyon.org
13	Hervé CALTRAN	SIAE Reysouze	01340 MONTREVEL	04 74 25 66 65	hcaltran@syndic-rivieres.org
14	Richard CARRET	Com. de Com. Rhône Valloire	26140 ALBON	04 75 03 05 36	rcarret-crv@cg26.fr
15	Paul CHANOVE	Com. de Com. Pays de l'Hermitage	26600 TAIN L'HERMITAGE	04 75 07 01 80	siamat@cg26.fr
16	Thierry COLLOMB	SOGREAH	38130 ECHIROLLES	04 76 33 40 00	annie.saunier@sogreah.fr
17	Fabienne DALLARD	Com. de Com. Pays de l'Herbasse	26260 ST DONAT / HERBASSE	04 75 45 14 54	riviere-herbasse@pays-herbasse.com
18	Philippe DAYET	DDE 26	26000 VALENCE	04 75 79 75 91	philippe.dayet@equipement.gouv.fr
19	François DELORME	Com. d'Agglo. St Etienne Métropole	42009 ST ETIENNE	04 77 34 53 82	f.delorme@agglo-st-etienne.fr
20	Sandrine DESCOTES	Région Rhône Alpes	69751 CHARBONNIERES LES BAINS	04 72 59 47 23	sdescotesgenon@cr-rhone-alpes.fr
21	Fabien DEVIDAL	Agence de l'eau - Rhône Alpes	69363 LYON	04 72 76 19 53	fabien.devidal@eamrc.fr
22	Jean-Charles DREVET	CO.P.L.E.R	42470 ST SYMPHORIEN DE LAY	04 77 64 74 57	jcdrevet@monts-du-beaujolais.org
23	Alain DUPLAN	PNR du Vercors	38250 LANS EN VERCORS	04 76 94 38 26	alain.duplan@pnr-vercors.fr
24	Nicolas DURIEU	SI Vallée de l'Ondaine	42700 FIRMINY	04 77 10 19 80	riviere.ondaine@wanadoo.fr
25	Lionel FARROUJALT	Com. d'Agglo. Loire Forez	42450 SURY LE COMTAL	04 77 23 18 82	lionelfarrojault@loireforez.fr
26	Raymond FAURE	Com. de Com. Pays de l'Hermitage	26600 TAIN L'HERMITAGE	04 75 07 01 80	siamat@cg26.fr
27	Anne FELL	Syndicat Ardèche Claire	07200 VOGÜÉ	04 75 37 82 22	contrat.riviere@ardecheclaire.fr
28	Fabrice FORISSIER	Com. Urbaine du Grand Lyon	69399 LYON	04 78 95 89 81	fforissier@grandlyon.org
29	Sandrine GARD	Com. de Com. Pays de l'Hermitage	26600 TAIN L'HERMITAGE	04 75 07 01 80	sandrine.pays.hermitage@wanadoo.fr
30	Françoise GAUQUELIN	DIREN - SEMA	69422 LYON	04 37 48 36 79	francoise.gauquelin@rhone-alpes.environment.gouv.fr
31	Lionel GIBRAT	Ass. Syndic. Comboire à l'Echailion	38100 GRENOBLE	04 76 48 00 58	as.de.comboire@wanadoo.fr
32	Yvan GLENAT	Ass. Syndic. Comboire à l'Echailion	38100 GRENOBLE	04 76 48 00 58	as.de.comboire@wanadoo.fr
33	Fabrice GONNET	SM 3 Rivières	43190 TENCE	04 71 65 49 49	velay-trois-rivieres@wanadoo.fr
34	Hervé LANDAIS	CDI Assurance	26100 MONTELMAR	04 75 51 97 30	landaiscourtage@wanadoo.fr
35	Jean Paul LAPRAT	Chambre Agriculture 07	07000 PRIVAS	04 75 20 28 00	regis.perier@ardeche.chambagri.fr
36	Jean LECOCCQ	Indépendant	38000 GRENOBLE	04 38 37 04 61	jean.lecocq2@wanadoo.fr
37	Dominique LONGUEVILLE	Com. de Com. Pays de l'Hermitage	26600 TAIN L'HERMITAGE	04 75 07 01 80	siamat@cg26.fr
38	Marie LUGNIER	Rivière Rhône Alpes	69006 LYON	04 78 15 99 65	marie.lugnier@wanadoo.fr
39	Betty MARION - CACHOT	Com. de Com. Pays de l'Arbresle	69592 L'ARBRESLE	04 74 01 68 90	b.marion@cc-pays-arbresle.fr
40	Olivier MESNARD	SMA Bourbre	38110 LA TOUR DU PIN	04 74 83 34 55	syndicat.bourbre@wanadoo.fr
41	Pierre MIGAYROU	PNR du Vercors	38250 LANS EN VERCORS	04 76 94 38 26	pierre.migayrou@pnr-vercors.fr
42	Cécile ORENGO	DDE 73	73000 CHAMBERY	04 79 71 73 16	cecile.orengo@equipement.gouv.fr
43	Gérard ORIOL	Mairie de St Rambert	26140 ST RAMBERT D'ALBON	04 75 31 01 92	rcarret-crv@cg26.fr
44	Louis PAGES	Mairie de St Rambert	26140 ST RAMBERT D'ALBON	04 75 31 01 92	rcarret-crv@cg26.fr
45	Jean-Marc PARDO	SI Vallée de l'Ondaine	42700 FIRMINY	04 77 10 19 80	riviere.ondaine@wanadoo.fr
46	Vincent PASQUIER	SAGYRC	69290 GREZIEU LA VARENNE	04 37 22 11 55	v.pasquier.yzeron@wanadoo.fr
47	Daniel PEATIER	Ville de Saint-Étienne	42000 ST ETIENNE	04 77 48 65 86	peatier@saint-etienne.fr
48	Juliette PECORARO	Com. Urbaine du Grand Lyon	69399 LYON	04 78 95 89 85	jpecoraro@grandlyon.org
49	Florent PELLIZZARO	SIAE du Suran	01250 BOHAS-MEYRIAT-RIGNAIS	04 74 51 81 23	suran@wanadoo.fr
50	Regis PERIER	Chambre Agriculture 07	07000 PRIVAS	04 75 20 28 00	regis.perier@ardeche.chambagri.fr
51	David PERRATONE	Com. d'Agglo. St Etienne Métropole	42009 ST ETIENNE	04 77 34 53 80	f.delorme@agglo-st-etienne.fr
52	Stéphane PINAT	Com. de Com. Pays de l'Hermitage	26600 TAIN L'HERMITAGE	04 75 07 01 80	siamat@cg26.fr
53	Yves PIOT	SIVU d'Aménagement de la Coise	42330 SAINT GALMIER	04 77 52 54 57	yvespiotcoise@msn.com
54	M. PRINCIC	DDE 26	26000 VALENCE	04 75 79 75 91	philippe.dayet@equipement.gouv.fr
55	Julie PROST	Région Rhône Alpes	69751 CHARBONNIERES LES BAINS	04 72 59 48 01	jprost@cr-rhone-alpes.fr
56	Daniel RIVIERE	Agence de l'Eau RM&C	69393 LYON	04 72 76 19 41	daniel.riviere@eamrc.fr
57	Daniel ROCHE	CO.P.L.E.R	42470 ST SYMPHORIEN DE LAY	04 77 64 74 57	environnement@ccpat.org
58	Olivier SUZANNE	Com. Urbaine du Grand Lyon	69399 LYON	04 78 95 89 80	osuzanne@grandlyon.org
59	Laurent THIVOLLE	Com. de Com. Pays de l'Hermitage	26600 TAIN L'HERMITAGE	04 75 07 01 80	siamat@cg26.fr
60	Cécile TREBUCHON	Rivière Rhône Alpes	34970 LATTES	04 67 64 44 12	trebuchon.cecile@wanadoo.fr
61	François VASTEL	SAUNIER Environnement	26100 ROMANS	04 75 72 38 00	agence.romans@saunier-envt.fr
62	Antoine WEROSHOWSKI	Ville de Saint-Étienne	42000 ST ETIENNE	04 77 48 65 41	antoine.werochowski@free.fr



Association Rivière
Rhône Alpes



Françoise GAUQUELIN DIREN Rhône-Alpes

Politique de prévention des risques en France : qu'est-ce que le risque inondation ?
Qu'est-ce qu'un PPR ? Quelle urbanisation en zone inondable ?
Les autres outils (documents de planification territoriale, portés à connaissance...)

La prévention des risques naturels



La prévention des risques naturels
Journée Formation Association
Rivière Rhône-Alpes
30 septembre 2004
Mercuriol - 26 -

DIREN Rhône-Alpes

La prévention des risques naturels

La politique de prévention des risques naturels

- Les risques naturels : définitions
- Les domaines d'action
- Les outils
- Les acteurs

Les atlas des zones inondables (AZI)

Les plans de prévention des risques (PPR)

La loi sur l'eau et les risques

DIREN Rhône-Alpes

La prévention des risques naturels

Qu'est ce qu'un risque naturel majeur ?

Les différents types de risques auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en 5 grandes familles :

les risques naturels: avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique.

les risques technologiques: d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, de rupture de barrage...

les risques de transports collectifs (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques. Cas particulier cependant car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident.

les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques, accidents de la route...)

les risques liés aux conflits.

Seules les trois premières catégories font partie de ce qu'on appelle le risque majeur. On s'intéressera ici aux risques naturels

DIREN Rhône-Alpes



La définition du risque naturel

RISQUE = ALEA x VULNERABILITE

Aléa = le phénomène physique défini par son intensité, sa fréquence, sa durée...

Vulnérabilité = ce qui est exposé à l'aléa, susceptible de subir des dommages.



La définition du risque

RISQUE = ALEA x VULNERABILITE

S'il n'y a pas d'aléa (hors de la zone menacée), il n'y a pas de risque.

S'il n'y a pas de vulnérabilité (dans le désert...), il n'y a pas de risque.

A niveau équivalent d'aléa, les niveaux de risque peuvent être très différents : par exemple, les tremblements de terre de décembre 2003 en Iran et en Californie.




RISQUE = ALEA x VULNERABILITE

Si on veut **supprimer le risque**,

il faut **supprimer l'aléa** : c'est-à-dire faire qu'il ne puisse **jamais** survenir.

... ou bien **supprimer la vulnérabilité** : c'est-à-dire mettre totalement hors d'atteinte de l'aléa tout ce qui est vulnérable

 **La prévention des risques naturels**

RISQUE = ALEA x VULNERABILITE


Il est quasiment impossible de supprimer totalement l'aléa ou la vulnérabilité : → "le risque zéro n'existe pas !"

Plutôt que de suppression des risques, on doit parler de réduction des risques

La politique de gestion des risques s'appuiera donc sur des actions de :

- 1 - réduction des aléas
- 2 - réduction de la vulnérabilité
- 3 - gestion du risque résiduel

DIREN Rhône-Alpes


 **La prévention des risques naturels**

Les différents risques naturels :

- L'inondation
 - Crues de plaine
 - Crues torrentielles, crue éclair
 - Ruissellement urbain
- Les mouvements de terrain
 - Glissements en masses
 - Chutes de bloc
- Les avalanches
- Les séismes
- Les cyclones
- Les feux de forêt

Dans la suite de l'exposé, on ne parlera que du risque inondation

DIREN Rhône-Alpes


 **La prévention des risques naturels**

Les domaines d'action : 1 - la réduction des aléas

Pour diminuer l'inondation :
agir sur le débit, le niveau des eaux et la circulation des eaux :

- La capacité d'écoulement des eaux : maintien ou amélioration de la débitance du lit mineur
 - nettoyage, recalibrage, ...
- La rétention des eaux
 - les champs naturels d'expansion des crues (maintien ou amélioration)
 - bassins écreteurs
- La protection rapprochée
 - endiguements

DIREN Rhône-Alpes


 **La prévention des risques naturels**

Les domaines d'action : 2 - la réduction de la vulnérabilité

Pour **diminuer les dommages potentiels**, agir sur :

- **Les constructions :**
 - le bâti existant
 - l'urbanisation future : empêcher l'augmentation de la vulnérabilité dans les zones exposées
- **Le mode de gestion des activités**
 - déménager (expropriations, acquisitions amiables...)
 - maintenir sur place, avec des adaptations dans la gestion
- **L'organisation de la crise**, pour être prêt le jour J


DIREN Rhône-Alpes

 **La prévention des risques naturels**

Les domaines d'action : 3 - la gestion du risque résiduel

- **Avant la crise**
 - l'information et la sensibilisation du public ; maintien de la culture du risque...
- **A l'approche de la crise**
 - prévision des crues, mises en alerte...
- **Pendant la crise**
 - organisation des secours
- **Après la crise**
 - indemnisations
 - réparation urgentes

DIREN Rhône-Alpes

 **La prévention des risques naturels**

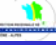
L'approche par bassin versant : indispensable

- interaction **amont / aval** dans la formation et l'écoulement des crues
- interaction entre **gestion du risque** et **gestion des milieux aquatiques**

... avec d'autres outils, qui doivent inclure la prévention des risques dans leurs objectifs de **gestion intégrée** des bassins versants:

- planification : SDAGE, SAGE.
- procédures contractuelles : appel à projet, contrats de rivière....

DIREN Rhône-Alpes

 **La prévention des risques naturels**

Les outils

Nécessité d'une approche globale portant sur les 3 domaines d'action et s'appuyant sur une large palette d'outils

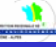
1 - La connaissance :

- L'atlas des zones inondables : crues historiques ou modélisées.
- Les retours d'expérience
- Les repères de crues

2 - L'information du public

- les obligations de la loi ; loi de 1987 (*tout citoyen a droit à l'information sur les risques majeurs qui le concernent*), loi risques de 2003 : DDRM, DCS, DICRIM
- La publication des AZI sur Internet

DIREN Rhône-Alpes

 **La prévention des risques naturels**

Les outils


3 - La prévention réglementaire :

- Le PPR (loi du 2 février 1995)
- Les règles d'urbanisme
 - droit des sols (aménagement, constructions), mais aussi sur les modes de gestion et ...

4 - La police des eaux

- La loi sur l'eau de 1992, les décrets "nomenclature", les DIG, les procédures d'urgence...

DIREN Rhône-Alpes

 **La prévention des risques naturels**

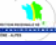
Les outils

5 - Les travaux de protection

- Libre écoulement des eaux
- Rétention à l'amont
- Protections rapprochées

- à charge du riverain...
- ... mais la solidarité nationale s'exerce.
- réservée aux zones urbanisées existantes.
- associée à la prévention réglementaire (PPR).
- Soumis à la loi sur l'eau et respectant la cohérence de bassin.

DIREN Rhône-Alpes

 **La prévention des risques naturels**

Les outils

6 - La prévision de crues :

- Les outils techniques : réseaux d'observation, radars...
- La réforme des SPC (services de prévision des crues)

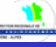
7 - La gestion de la crise

- La chaîne d'alerte
- Le rôle du préfet
- Le rôle du maire

8 - La gestion de l'après crise

- Le système d'assurances Cat-Nat
- La mémoire de l'évènement
- La définition, l'organisation et le financement des travaux d'urgence

DIREN Rhône-Alpes


 **La prévention des risques naturels**

Les outils : Les nouveautés apportées par la Loi Risques du 30 juillet 2003, concernant les inondations :

- Les repères de crues
- Les servitudes pour la surinondation et l'espace de divagation des cours d'eau
- les déclarations pour la vente des terrains
- les remboursements des assurances Cat-Nat
- la faculté d'expropriation par les collectivités
- le financement des mesures de prévention prescrites par les PPR
- la création des Etablissements publics territoriaux de bassin

(voir présentation PowerPoint de la loi risques)

DIREN Rhône-Alpes

 **La prévention des risques naturels**

Les acteurs

- **L'État (le préfet):**
 - affichage du risque,
 - plans de prévention des risques, et contrôle de légalité
 - police des eaux,
 - sécurité civile,
 - alerte,
- **Le maire :**
 - sécurité civile,
 - urbanisme,
 - information.
- **Le citoyen :** contraintes, devoirs et droits.
- ... et **les autres** : les collectivités locales et leur groupements, intéressés par la solidarité de bassin versant et par l'aménagement du territoire.

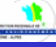
DIREN Rhône-Alpes

 **La prévention des risques naturels**

L'organisation de l'Etat

- **niveau national** : MEDD (+ Intérieur, + Equipement...)
 - DE
 - DPPR
- **niveau Bassin** : préfet de bassin
 - DIREN de bassin (DB)
- **niveau régional** : préfet de région
 - DIREN
- **niveau départemental** : préfet de département
 - SIDPC
 - services techniques : DDE, DDAF, RTM, SNRS

DIREN Rhône-Alpes


 **Les atlas des zones inondables**

I - Circulaire du 14 octobre 2003

II - Publication sur Internet

III - L'atlas des zones inondables par analyse hydrogéomorphologique

DIREN Rhône-Alpes- SEMA Club risques – 22 juin 2004

 **Les atlas des zones inondables**

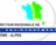
I - La circulaire du 14 octobre 2003

- elle précise la politique de l'Etat en matière de connaissance des phénomènes d'inondation et de mise à disposition de l'information correspondante.
- elle complète circulaire du 1.02.2002 pour achever la couverture des principaux cours d'eau d'ici 2005.

Points essentiels :

1. place de l'AZI dans la gestion du risque
2. motivations à l'élaboration des AZI,
3. leur mode de réalisation,
4. l'état d'avancement et les perspectives.

DIREN Rhône-Alpes- SEMA Club risques – 22 juin 2004

 **Les atlas des zones inondables**

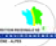
La circulaire du 14 octobre 2003

1- La place de l'AZI dans la gestion du risque

la connaissance : principes circ 94 et 95

- ✓ un préalable à toute action,
- ✓ l'établissement d'une cartographie des ZI est une action prioritaire
- ✓ l'information la plus large possible des citoyens de l'existence des AZI
- ✓ A vocation à évoluer et les informations reportées sur fond cartographique doivent être numérisées et organisées en système d'information géographique

DIREN Rhône-Alpes- SEMA Club risques – 22 juin 2004

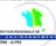
 **Les atlas des zones inondables**

La circulaire du 24 octobre 2003

L'atlas constitue un outil de référence; il doit:

- améliorer la pertinence du « porter à connaissance »,
- guider les services pour l'élaboration des PPR,
- contribuer à une prise en compte du risque inondation dans ADS
- aider pour la programmation des aides aux travaux de protection,
- servir pour la police de l'eau,
- faciliter l'information préventive,
- aider à la mise au point des plans de secours.

DIREN Rhône-Alpes- SEMA Club risques – 22 juin 2004

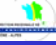
 **Les atlas des zones inondables**

La circulaire du 14 octobre 2003

2 - Les motivations à l'établissement d'un AZI

- juridiques: droit à l'information des citoyens, loi risques.
- *sécurité des biens et des personnes*: devoir de l'Etat de préserver les vies humaines et de réduire le coût dommages,
- *aménagement du territoire* : les AZI contribuent à la compréhension de la dynamique fluviale, restauration ou création de zones de mobilité, potentialité de développement en dehors des zones à risques, solidarité de bassin.....

DIREN Rhône-Alpes- SEMA Club risques – 22 juin 2004

 **Les atlas des zones inondables**

La circulaire du 14 octobre 2003

3 – Le mode de réalisation des AZI

- le rôle de l'administration centrale: pilotage conjoint DE et DPPR, financement, suivi de l'élaboration et méthodologie.
- le rôle des D.I.R.E.N.: l'échelon régional retenu comme échelon administratif et territorial à privilégier: méthodologie, programmation, validation, bilan....

4- Etat d'avancement et perspectives nationales

- après 2002: 20 000 km de cours d'eau cartographiés (10 000 communes). L'achèvement pour 2005 nécessite une forte mobilisation
- nécessité d'une programmation fine

DIREN Rhône-Alpes- SEMA Club risques – 22 juin 2004

 **Les atlas des zones inondables**

II - Publication sur Internet

Un programme de numérisation a été mis en place par la DPPR : objectif de publication de tous les AZI sur Internet **fin 2005** .

En **août 2002**, aucun atlas n'était publié sur Internet en Rhône-Alpes :

Objectif retenu : publier les atlas au fur et à mesure de leur disponibilité sous forme numérisée, le MEDD prenant en charge toutes les tâches de publication.

La D.I.R.E.N. assurant:

- lien avec MEDD pour transmission,
- élaboration d'un portail d'entrée commun à tous les sites de consultation de la région.

DIREN Rhône-Alpes- SEMA Club risques – 22 juin 2004

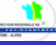
 **Les atlas des zones inondables**

L'AZI par analyse hydrogéomorphologique

L'approche hydrogéomorphologique permet de :

- **délimiter au sein des plaines alluviales** : les zones exposées à des crues fréquentes, rares ou exceptionnelles : lit mineur, moyen et majeur et celles qui ne sont jamais submergées : les terrasses anciennes.
- préciser les **axes préférentiels d'écoulement** (bras de décharge), les **annexes fluviales** (bras morts et zones déprimées), processus morphodynamique d'érosion latérale et verticale, niveaux de seuil...
- faire une large place à l'étude des **phénomènes historiques**: origines, occurrences et manifestations.
- aider à **planification spatiale**: extension de l'urbanisation, enjeux....

DIREN Rhône-Alpes- SEMA Club risques – 22 juin 2004

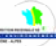
 **Les atlas des zones inondables**

L'AZI par analyse hydrogéomorphologique

L'analyse :

- se fait à partir de l'interprétation des photos aériennes, d'observations de terrain et d'enquêtes (historiques...)
- se traduit par deux niveaux successifs de cartographies :
 - l'étude de la plaine alluviale et fonctionnement du cours d'eau,
 - l'étude des transformations anthropiques (ouvrages, occupations des sols, zones de production, d'accumulation)...

DIREN Rhône-Alpes- SEMA Club risques – 22 juin 2004

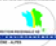
 **Les atlas des zones inondables**

L'AZI par analyse hydrogéomorphologique

On y trouve l'ensemble des éléments nécessaires :

- pour aider à l'explication et à l'argumentation de la mise en œuvre d'un PPRI.
- pour mener à bien une bonne information et sensibilisation des habitants.
- pour aider à caler de manière plus réaliste des modélisations, si celles ci s'avèrent nécessaires
- pour mettre en œuvre plus facilement les nouvelles possibilités offertes par la loi risques: zones de rétention, de mobilité...

DIREN Rhône-Alpes- SEMA Club risques – 22 juin 2004

 **La loi sur l'eau et les risques**

Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (article 2) :

« ...cette gestion équilibrée vise à assurer :

la préservation des milieux aquatiques..., la protection contre toute pollution..., le développement et la protection de la ressource en eau..., la valorisation de l'eau comme ressource économique...,

de manière à satisfaire ou à concilier ... les exigences :

... de la conservation du libre écoulement des eaux de la protection contre les inondations... »

DIREN Rhône-Alpes



Décret nomenclature du 29 mars 1993 (et révisions suivantes)

Principales rubriques :

- 2.4.0. et 2.4.1. : ouvrages en rivière
- 2.5.0. : rectification de lit
- 2.5.1. : création de canaux
- 2.5.2. : couverture d'un cours d'eau naturel
- 2.5.3. : ouvrage et remblai et epis en lit mineur
- 2.5.4. : installations , ouvrages, digues ou remblais en lit majeur




Association Rivière
Rhône Alpes





Philippe DAYET DDE de la Drôme

L'exemple du PPR de Tain l'Hermitage (zonage, mise en œuvre...)
Géomorphologie et facteurs aggravants
PLU : comment réviser
Les étapes d'élaboration d'un PPR




La prise en compte des risques dans l'aménagement

- Les articles L 2211-1 et suivant du CGCT
 - Pouvoir de police générale du maire et du préfet
 - Objectifs : prévenir les périls et distribution des secours
 - Pas dans le champ de l'urbanisme






30 septembre 2004 Association Rivière Rhône Alpes Inondations et prévention réglementaire




La prise en compte des risques dans l'aménagement

- Code de l'urbanisme
- Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les risques
- L'État à une obligation d'information : porter à connaissances, document d'association






30 septembre 2004 Association Rivière Rhône Alpes Inondations et prévention réglementaire




Les autorisations d'urbanisme

- Article R. 111-2 du code de l'urbanisme
- Une autorisation peut être refusée ou assortie de prescription pour des raisons de « salubrité ou de sécurité publique »
- Article R 443-6 idem pour les terrains de campings





30 septembre 2004 Association Rivière Rhône Alpes Inondations et prévention réglementaire




Le risque inondation en France

- 14 000 communes concernées
- 2 600 millions € de 1982 à 1997
- Septembre 2002 1,2 milliards €
- Décembre 2003 1 milliard €




30 septembre 2004 Association Rivière Rhône Alpes Inondations et prévention réglementaire



Le risque inondation en France

- Montauban 1930 : 200 victimes
- Vaison Septembre 1992 : 34 victimes
- Sud-ouest Novembre 1999 : 36 victimes
- Septembre 2002 : 23 victimes



30 septembre 2004 Association Rivière Rhône Alpes Inondations et prévention réglementaire



La crue un phénomène naturel



1. la rivière reste dans son lit mineur ; 2. elle déborde sur la rive gauche dans le lit moyen ; 3. elle s'étale dans le lit majeur.




30 septembre 2004 Association Rivière Rhône Alpes Inondations et prévention réglementaire



La crue un phénomène naturel



30 septembre 2004 Association Rivière Rhône Alpes Inondations et prévention réglementaire



Des facteurs aggravants

- Urbanisation en zones inondables
- Diminution des champs d'expansion des crues
- Réduction de l'espace de liberté
- Modification du transport solide
- Aménagements ponctuels
- Surestimation de la protection apportée par les ouvrages

30 septembre 2004 Association Rivière Rhône Alpes Inondations et prévention réglementaire



PPR une démarche concertée

- Institué par la loi du 2 février 1995 (art I-562 du Code de l'environnement)
- Compétence dévolue à l'État, procédure décentralisée : réalisation/approbation sous la responsabilité du Préfet.
- Procédure concertée entre l'État et les collectivités
- Servitude d'utilité publique

30 septembre 2004 Association Rivière Rhône Alpes Inondations et prévention réglementaire

PPR les objectifs

- Délimiter les zones exposées aux risques et les zones facteurs d'amplification de l'aléa (champs d'expansion ...)
- Réglementer l'aménagement de ces zones (interdiction, prescription)
- Définir des mesures de protection de prévention et de sauvegarde
- Réduire la vulnérabilité de l'existant

30 septembre 2004 Association Rivière Rhône Alpes Inondations et prévention réglementaire

PPR la procédure

- Arrêté de prescription
 - Projet de PPR Si urgence dispositions rendues opposables par arrêté
- Consultation des conseils municipaux
- Enquête publique
- Arrêté d'approbation
- Annexion au PLU (servitude d'utilité publique)
- Le PPR est révisable

30 septembre 2004 Association Rivière Rhône Alpes Inondations et prévention réglementaire

PPR les étapes d'élaboration

Étude des phénomènes

Données historiques ou existantes, études, terrain

Identification des enjeux


Documents réglementaires par bassin

```

    graph TD
      A[Données historiques ou existantes, études, terrain] --> B[Carte informative des phénomènes naturels]
      B --> C[Carte des aléas]
      C --> D[Information et concertation nécessaire]
      C --> E[Appréciation des enjeux]
      E --> F[Plan de Prévention des risques]
      F --> G[Gestion du risque]
      G --> H[Annexion au PLU comme servitude]
      D --> G
  
```


30 septembre 2004 Association Rivière Rhône Alpes Inondations et prévention réglementaire

PPR Terminologie




ALEA

+



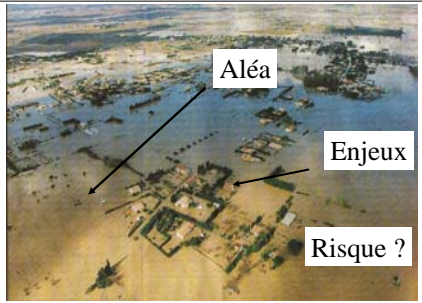
ENJEUX

=



30 septembre 2004 Association Rivière Rhône Alpes Inondations et prévention réglementaire

PPR Terminologie




30 septembre 2004 Association Rivière Rhône Alpes Inondations et prévention réglementaire

Enjeux incompatibles avec l'aléa et donc très vulnérables




Septembre 2003, à Collas sur les bords du Gard, cinq maisons ont été rasées par la crue.

30 septembre 2004 Association Rivière Rhône Alpes Inondations et prévention réglementaire




PPR Terminologie

	Sur 1 an	Sur 30 ans	Sur 100 ans
Crue décennale	10 % 1 chance sur 10	96 %	99,997 %
Crue centennale	1 % 1 chance sur 100	26 % 1 chance sur 4	63 % 2 chances sur 3
Crue millénaire	0,1 % 1 chance sur 1000	3 % 1 chance sur 33	10 % 1 chance sur 10




30 septembre 2004

Association Rivière Rhône Alpes Inondations et prévention réglementaire




PPR le contenu

- Note de présentation
- Le plan de zonage réglementaire
- Le règlement
- Des annexes : atlas cartographiques




30 septembre 2004

Association Rivière Rhône Alpes Inondations et prévention réglementaire



PPR la carte d'aléa

- Localisation et hiérarchisation des zones d'aléas (analyse historique, études, ...)
- Par convention, on retient :
 - Le plus fort événement connu
 - l'événement centennal modélisé s'il se révèle plus important



30 septembre 2004

Association Rivière Rhône Alpes Inondations et prévention réglementaire

PPR qualification de l'aléa Rhône

Aléa fort	Aléa faible
Hauteur d'eau > à 1 m en crue centennale et zones submergées à la crue décennale	Hauteur d'eau < à 1 m en crue centennale Zones non submergées en crue décennale
Zones de risque immédiat à l'arrière des digues	Zones protégées par des digues en dehors de la zone de risque immédiat

30 septembre 2004 Association Rivière Rhône Alpes Inondations et prévention réglementaire

La définition de l'aléa Rhône

- un intervalle de variation des lignes d'eau possibles pour un même débit.


Autre crue
Q100, ligne d'eau avant aménagement
Q100, ligne d'eau en situation actuelle
Q100, ligne d'eau optimale
Niveau normal du Rhône

30 septembre 2004 Association Rivière Rhône Alpes Inondations et prévention réglementaire

PPR qualification de l'aléa affluents

		Vitesse d'écoulement V en m/s		
		Faible (V < 0,5)	Moyenne (0,5 < V < 1)	Forte (V > 1)
Hauteur	h < 0,5	faible	moyen	fort
d'eau	0,5 < h < 1	moyen	moyen	fort
en m	h > 1	fort	fort	fort


30 septembre 2004 Association Rivière Rhône Alpes Inondations et prévention réglementaire



PPR la carte des enjeux

- L'urbanisation actuelle aspect humain et économique
- Les équipements sensibles
- Les projets d'aménagements


30 septembre 2004 Association Rivière Rhône Alpes Inondations et prévention réglementaire



PPR le zonage réglementaire


	Rhône	Affluents
Aléa fort	Zone rouge (Rr)	Zone rouge (Ra)
Aléa fort derrière une digue	Zone rouge (Rrd)	Sans objet
Aléa faible, zone d'expansion des crues	Zone rouge (Rr)	Zone rouge (Ra)
Aléa faible	Zone bleue (Br) (y compris hors zone de risque immédiat derrière une digue)	Zone bleue (Ba)

30 septembre 2004 Association Rivière Rhône Alpes Inondations et prévention réglementaire



PROJET	ZONE Ra	ZONE Rr	ZONE Rrd
BÂTIMENTS D'HABITATION et LOCAUX PROFESSIONNELS (hors ERP)			
création	NON	NON	NON
extension d'emprise au sol	NON	NON	NON
publication des bâtiments (sauf ERP, voir ci-dessous)	OUI ¹	OUI ¹	NON
reconstruction de bâtiments après sinistre autre que inondation	OUI ²	OUI ²	OUI ²
création ou aménagement de sous-sols	NON	NON	NON
changement de destination au-dessus de la cote de référence	OUI ^{1,2}	OUI ^{1,2}	OUI ^{1,2}
changement de destination au-dessous de la cote de référence	OUI ¹	OUI ¹	OUI ¹
BÂTIMENTS AGRICOLES			
construction liée et nécessaire à l'exploitation agricole ou forestière	NON	OUI ¹	NON
ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)			
création d'ERP en 1ère, 2ème et 3ème catégories (tous types)	NON	NON	NON
création d'ERP de type R, U et J	NON	NON	NON
création d'ERP en 4ème et 5ème catégories (sauf type R, U et J)	NON	NON	NON
publication d'ERP tous types, toutes catégories	OUI ^{1,2}	OUI ^{1,2}	NON
extension ERP 1ère, 2ème et 3ème catégories (sauf types R, U et J)	NON	NON	NON
extension ERP de type R, U et J	NON	NON	NON
extension des ERP de 4ème et 5ème catégories (sauf type R, U et J)	NON	NON	NON
INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS DIVERS			
création d'installations liées à la gestion des réseaux publics	NON ¹	NON ²	NON ¹
infrastructures publiques de transport	OUI	OUI	OUI
travaux d'entretien et de gestion courante d'installations liées à la gestion des cours d'eau	OUI	OUI	OUI
création d'aires de stationnement publiques (ou extension)	NON	OUI	NON
travaux publics de protection contre les crues	OUI	OUI	OUI
DIVERS			
création ou extension d'aires de camping caravaning	NON	NON	NON
DIVERS			
daires	NON	OUI ¹	NON
création de clôtures	OUI ²	OUI ²	OUI ²
création d'équipements publics de plein air	OUI, sans construction annexe	OUI, sans construction annexe	NON

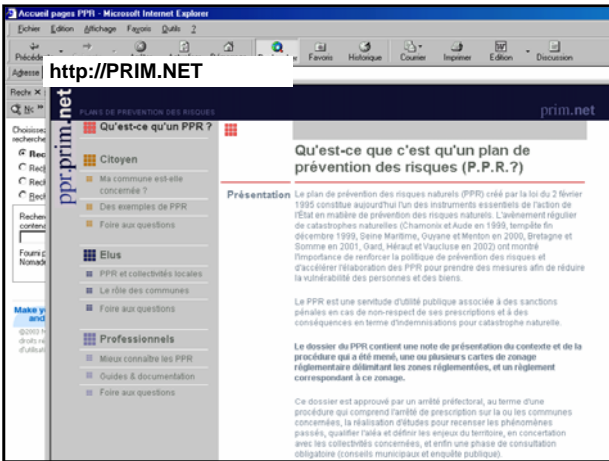
30 septembre 2004 Association Rivière Rhône Alpes Inondations et prévention réglementaire



Le règlement

- Pour les biens existants
 - Prescriptions à réaliser dans les 5 ans après approbation du PPR
 - Le coût des mesures obligatoires ne peut excéder 10% de la valeur vénale du bien
 - Possibilités de financement
 - Recommandations, mise en œuvre à l'occasion de travaux

30 septembre 2004 Association Rivière Rhône Alpes Inondations et prévention réglementaire



Accueil pages PPI - Microsoft Internet Explorer

Adresse: <http://PRIM.NET>

prim.net

PLANS DE PREVENTION DES RISQUES

Qu'est-ce qu'un PPR ?

Citoyen

- Ma commune est-elle concernée ?
- Des exemples de PPR
- Foire aux questions

Elus

- PPR et collectivités locales
- Le rôle des communes
- Foire aux questions

Professionnels

- Mieux connaître les PPR
- Outils & documentation
- Foire aux questions

Présentation

Le plan de prévention des risques naturels (PPR) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'Etat en matière de prévention des risques naturels. L'avenement régulier de catastrophes naturelles (Chamonix et Aude en 1999, tempête fin décembre 1999, Seine Maritime, Oujane et Menton en 2000, Bretagne et Somme en 2001, Gard, Hérault et Vaucluse en 2002) ont montré l'importance de renforcer la politique de prévention des risques et d'accélérer l'élaboration des PPR pour prendre des mesures afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Le PPR est une sanction d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPR contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementaires, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'amélioration de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).



Association Rivière
Rhône Alpes

Sandrine GARD

Communauté de Communes du Pays de l'Hermitage

Elaboration et place du PPR dans un contrat de rivière
Historique, articulation PPR et Contrat de Rivière

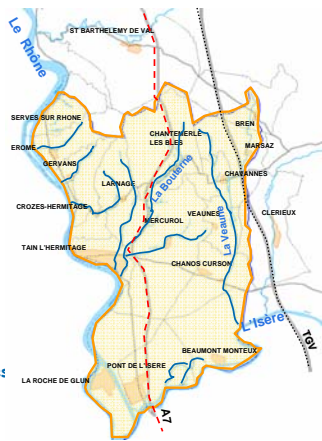
ELABORATION ET PLACE DU PPR DANS LE CONTRAT DE RIVIERES

« Veayne, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère »



PRESENTATION DU BASSIN VERSANT

- Nord Drôme
- Deux principaux cours d'eau :
La Veayne et la Bouterne
- Plus de 45 kms de linéaire de rivières.
- Superficie d'environ 110 km²
- 18 Communes et 25 000 hab
- Axes de communication (A7, TGV)
- Hétérogénéité du bassin
(agriculture, viticulture et zones urbaines à l'aval et le long du Rhône)



HISTORIQUE et DEMARCHE

- 1993/1995/1999 : Crues et dégâts
- 1996 : Début de travaux d'entretien des cours d'eau par le SIAMAT
- 1999 : Plan pluriannuel d'entretien
Déclaration d'Intérêt Général
- 2000 : Lancement démarche Contrat de Rivières
- 2001 : Agrément Dossier sommaire - Comité de Rivières
Demande de dynamiser la démarche des PPR.
Priorité sur Tain, Mercurol et Chantemerle
- 2002 : Création Communauté de Communes « Pays de l'Hermitage »
Réalisation de 4 études préalables au Contrat de Rivières dont :
1 Etude hydraulique sur les Bassins versants Veayne et Bouterne.

2002 / 2003 :

Résultat Etude Hydraulique :

Changement des débits de la Bouterne en Q100 par rapport aux données existantes de 1996.

L'Etat a lancé le PPRI de la Bouterne, basé sur les éléments hydrologiques et hydrauliques de l'étude Hydraulique du Contrat de Rivières.

INTERET et PARTICULARITE DU PPRI :

- A l'échelle d'un bassin versant et non d'une commune.

Trois communes concernées : Tain l'Hermitage, Mercuriol et Chantemerle les Blés

- Réalisation d'une cartographie précise sur l'aléa facilitant la mise en place d'un programme d'actions pour la gestion des crues sur le Bassin versant de la Bouterne.

- Concertation forte avec les services de l'Etat et les communes et la Communauté de Communes.

2004 :

Mise en place du Dossier définitif du Contrat de Rivières en tenant compte des éléments du PPRI.

Programme d'actions à l'échelle du Bassin Versant.

Pour les années à venir : les résultats de l'étude Hydraulique permettront d'avancer plus rapidement sur le PPRI de Chanos-Curson.

Carte d'aléa déjà réalisée.



Association Rivière
Rhône Alpes

Françoise GAUQUELIN DIREN Rhône-Alpes

La loi risque
Circulaire de janvier 2004
Arrêté Cat-nat,
Expropriations et délocalisations.

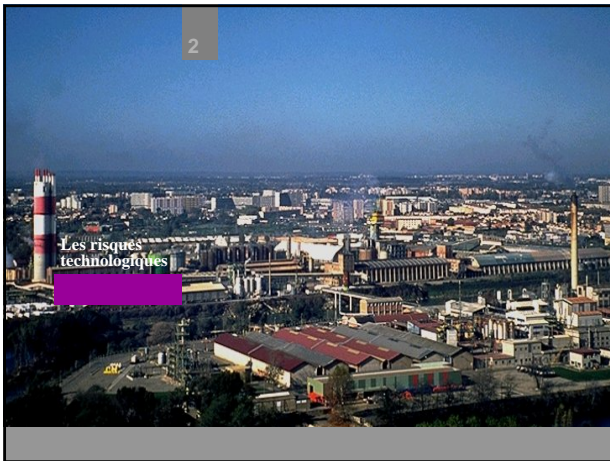
1

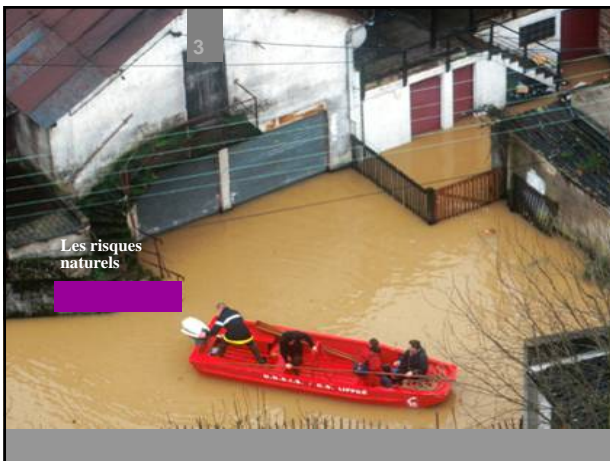
Ministère de l'écologie et du développement durable
direction de la prévention de pollutions et des risques
sous-direction de la prévention des risques majeurs

Prévention des risques technologiques et naturels et réparation des dommages

Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (JO du 31 juillet 2003)







4

Le projet de loi sur les risques technologiques et naturels et la réparation des dommages

3 janvier 2003	présentation en Conseil des ministres
6 février 2003	première lecture au Sénat
6 mars 2003	première lecture à l'Assemblée Nationale
14-15 mai 2003	deuxième lecture au Sénat
15 juillet 2003	deuxième lecture à l'Assemblée Nationale
16 juillet 2003	commission mixte paritaire
17 juillet 2003	adoption par l'Assemblée Nationale
21 juillet 2003	adoption par le Sénat
31 juillet 2003	parution au JO

5

Quatre objectifs

Renforcer la concertation et l'information du public	Maîtriser l'urbanisation dans les zones à risques	Prévenir les risques à la source	Mieux garantir l'indemnisation des victimes
---	--	---	--

information concertation

6

Deux nouvelles structures d'information et de concertation

le comité local d'information et de concertation CLIC Art 2 Art 5	il est constitué pour tout bassin industriel comportant au moins une IC Seveso seuil haut il peut faire appel à des compétences d'experts reconnus Il est associé à l'élaboration du PPRT
la commission départementale des risques naturels majeurs Art 44	elle est présidée par le Préfet, elle se compose de trente trois membres a minima, répartis en trois collèges (élus, associations, services) elle donne un avis sur la politique de prévention et de mitigation

information concertation

7

information périodique de la population en cas de PPRN
Art 40

dans les communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé, le maire, doit informer, au moins une fois tous les deux ans, la population par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié

cette information porte sur les risques connus dans la commune et les moyens de prévention, de protection, d'indemnisation, d'alerte et de secours

cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'Etat, à partir des éléments portés à connaissance par le préfet

L'obligation d'informer régulièrement la population

information en cas de Seveso seuil haut
Art 1

la réunion d'information et d'échange avec le public est obligatoire lors des enquêtes publiques pour les sites Seveso seuil haut à la demande du maire

information concertation

8

l'état des risques
Art 77

les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones sismiques ou couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou naturels, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques visés

un état des risques, fondé sur les informations mises à disposition par le préfet, est annexé à toute promesse (vente ou achat) et à tout contrat de vente ou de location constatant l'entrée dans les lieux

le préfet arrête la liste des communes concernées, les risques et les documents à prendre en compte

le vendeur ou le bailleur est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire, de tout sinistre ayant donné lieu à une indemnisation cat.nat

le non respect peut engager une annulation du contrat ou une demande de diminution du prix

Améliorer l'information de l'acquéreur ou du locataire

information concertation

9

état de la pollution des sols
Art 28

un état de pollution des sols est établi après chaque changement notable des conditions d'exploitation

il est transmis au préfet et au maire

il est joint à toute promesse de vente

risque chimique et radioactif
Art 35

l'exploitant indique par écrit à l'acheteur toute manipulation ou stockage de substances chimiques ou radioactives

l'acte de vente atteste de cette formalité

Améliorer l'information de l'acquéreur ou du locataire

IC

information concertation

10

Une plus grande transparence

enquêtes publiques

Art 4, 38 et 39

elles sont des enquêtes type Bouchardeau. les maires des communes concernées sont entendus

le rapport d'activités

Art 23

informe, pour toute IC *Seveso seuil haut* de la politique de prévention menée par l'entreprise rend compte de la capacité de la société à assumer sa responsabilité civile

précise les moyens réservés à assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident engageant la responsabilité de la société

secret défense

Art 5 (fin)

un décret précisera les modalités d'information du public pour les IC du ministère de la défense et les installations de munitions anciennes

informer sur les capacités de la société

Art 21

Art 24

Art 31

l'exploitant doit estimer le coût des dommages éventuels et la probabilité d'occurrence.

Le bilan économique et social est complété par un bilan environnemental

L'exploitant doit informer le préfet de toute modification substantielle de ses capacités techniques et financières

information concertation

11

Une nouvelle organisation pour la lutte contre les inondations

l'organisation, de la prévision des crues est assurée par l'Etat

Art 41

Art 47

un schéma directeur de prévision des crues est arrêté pour chaque bassin par le préfet coordonnateur

les collectivités et certains exploitants accèdent gratuitement aux prévisions.

Les servitudes radioélectriques sont étendues aux radars hydrométéorologiques (suppression obstacles).

l'établissement public territorial de bassin

EPTB

Art 46

il donne une reconnaissance législative aux structures mises en place par les collectivités territoriales pour l'aménagement de bassins hydrographiques en vue de la prévention des inondations et la gestion équilibrée de la ressource en eau.

il est créé sous forme d'un syndicat mixte ouvert, son périmètre de compétence est délimité par le préfet de bassin, sans obligation d'adhésion pour une commune.

information concertation

12

Entretien la mémoire

l'inventaire des repères de crues

Art 42

le maire, avec l'assistance des services de l'Etat, procède à l'inventaire des repères de crues et établit les repères correspondants aux plus hautes connues [crue historique, nouvelle crue exceptionnelle, submersion marine]

la commune ou le groupement de collectivités compétent matérialise, entretient et protège ses repères

nul ne peut s'opposer à la mise en place de ces repères

leur destruction, détérioration ou leur déplacement est condamnable

l'inventaire des cavités souterraines et des marnières

Art 43

toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité ou d'une marnière, ou d'un indice doit en informer le maire

la diffusion d'informations manifestement erronées, mensongères est punie d'une amende de 30 000 €

le préfet met à jour la liste des communes concernées



les plans de prévention des risques technologiques

en concertation avec les communes et les exploitants des installations à risques, l'État élabore, approuve et met en œuvre des plans de prévention des risques technologiques autour « Seveso seuil haut »

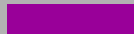
Art 5
Art 81

ces plans devront dans un délai de 5 ans délimiter un périmètre et définir les mesures à mettre en œuvre:

- interdiction ou subordination au respect de prescriptions
- droit de préemption pour la commune
- droit de délaissement en cas de danger grave pour la vie humaine et de cinétique rapide d'accident
- droit d'expropriation pour la commune
- prescription mesures de protection
- obligations ou recommandations dans l'aménagement ou la gestion

il est créé un crédit d'impôt pour les travaux de mitigation (taxe professionnelle)

Maîtriser l'urbanisation dans les zones à proximité des IC



risques technologiques

des servitudes en cas de nouvelle ICPE ou de modification

elles sont instituées pour de nouvelles installations sur un site existant, à l'initiative du préfet, du maire ou de l'exploitant

Art 3

- elles peuvent comporter
- la limitation ou l'interdiction de nouvelles constructions à proximité
 - la prescription de dispositions
 - la limitation des effectifs employés dans les installations à venir
- elles ouvrent droit à une indemnisation à la charge de l'exploitant

une étude de dangers pour toute demande d'autorisation d'ICPE

Art 4

elle donne lieu à une évaluation des risques qui prend en compte la gravité, la probabilité d'occurrence, la cinétique des accidents potentiels et les mesures de réduction à la source

Maîtriser l'urbanisation dans les zones à proximité des IC



des servitudes d'utilité publiques pour la prévention des inondations

elles peuvent être instituées : dans les zones de rétention temporaire, de ruissellement ou de mobilité d'un cours d'eau (délimitées par arrêté préfectoral)

Art 48

de façon à permettre de sur-inonder certaines zones, pour en accroître la capacité de stockage des eaux de crues, par le biais d'aménagements spécifiquement conçus à cette fin.

les propriétaires ne peuvent réaliser d'ouvrages contraires à l'objectif de la servitude, voire peuvent être contraints de supprimer des obstacles existants.

Le propriétaire a un droit de délaissement pendant dix ans / les collectivités peuvent instaurer un droit de préemption urbain

elles ouvrent droit à indemnisation à la charge de la collectivité qui a demandé la servitude

Maîtriser l'aménagement et l'usage des sols



urbanisme

16

Dérogation
Art 51 des dérogations aux règles du PLU sont possibles pour la reconstruction de bâtiments endommagés

démolition
Art 65 elle peut être ordonnée après saisie du TGI

des pratiques agricoles à promouvoir ou à faciliter
Art 49 l'agriculture doit tenir compte des contraintes environnementales et limiter les effets d'érosion et de ruissellement. Ces bonnes pratiques peuvent être rendues obligatoires par le préfet après concertation.

des modes d'usage du sol
Art 53 Pour les terrains acquis par une collectivité dans une zone de servitude de sur-inondation, celle-ci peut prescrire au reprenneur d'un bail des modes d'utilisation du sol

Maîtriser l'aménagement et l'usage des sols

urbanisme

17

remise en état après fermeture
Art 27 le site doit être dans un état qui permet un usage futur déterminé avec le maire, ou bien comparable à celui de la dernière période d'exploitation pour tout nouveau site, cet état est prévu dans l'arrêté d'autorisation

opérations de dépollutions
Art 32 des travaux de dépollution et de traitement des déchets peuvent être assurés d'office par l'administration après mise en demeure et à la charge de l'exploitant
Art 33 l'occupation de terrains privés nécessaire à la réalisation de ces opérations ne pourra excéder vingt ans et ouvre droit à indemnité

Réhabiliter et remettre en état les sols des IC

risques technologiques

à la source

18

associer la sous-traitance à la sécurité
Art 8 le chef d'entreprise doit coopérer avec ses sous-traitants
Art 9 les sous-traitants participent aux réunions du CHSCT pour les sujets liés à la sécurité
Art 13

former tous les personnels qui interviennent dans l'entreprise
Art 9 les personnels des sociétés externes doivent être formés avant le début de leur première intervention
Art 15 cette formation est à la charge de l'entreprise à risques et ses modalités de mise en œuvre sont définies par convention ou accord collectif

mieux réagir
Art 10 l'administration doit être informée, sans délai, de toute cause de danger grave et imminent [droit d'alerte]
Art 11 le chef d'entreprise définit les moyens internes et permanents adaptés à la sécurité des personnes

Prévenir les risques à la source

risques technologiques

renforcer les prérogatives du CHSCT

Art 14
Art 15
Art 16

il est consulté avant toute demande d'appel à une société sous-traitante
il liste les postes de travail sensibles

il est informé de tout incident à conséquences graves [mission retour expérience]

il peut proposer toute action de prévention et faire appel à un expert externe

les membres représentants du personnel reçoivent une formation spécifique

l'inspecteur des ICPE est informé de toute réunion liée à la sécurité

réduire les effets dominos

Art 13

il est créé un comité inter-entreprises de santé et de sécurité au travail dans le périmètre des PPR

les entreprises extérieures sont représentées aux réunions liées à la sécurité

Prévenir les risques à la source



risques technologiques

l'intervention des collectivités en matière de travaux de prévention des inondations

Art 55

L'habilitation est étendue aux cours d'eau domaniaux, à l'exploitation d'ouvrages existants, à l'animation, ...

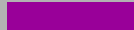
Les travaux urgents au sens de la sécurité publique sont dispensés d'enquête publique, sauf expropriation ou redevance.

Les servitudes de passage instituées par le décret du 7-1-1959 sont validées. il peut être institué de nouvelles servitudes de passage qui ouvrent droit à indemnité

la collectivité peut solliciter une participation financière des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt

elle peut occuper temporairement un terrain privé utile à la réalisation de ces travaux

Faciliter l'intervention des collectivités en matière de travaux de prévention des inondations



Le domaine public fluvial des collectivités locales

Art 56

la collectivité peut constituer un domaine public fluvial par acquisition ou déclassement de l'État, expropriation ou à l'amiable

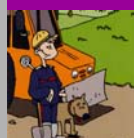
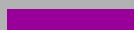
Toute forme de collectivités et de groupement de collectivités est concernée par cette mesure.

En cas de transfert de DPF de l'État ne figurant pas sur une liste d'intérêt national, priorité à la région et possibilité de refus si incohérence hydraulique

Possibilité d'une expérimentation sur une période maximale de 6 ans avant choix définitif.

répond à un besoin d'améliorer les conditions d'intervention des collectivités sur les cours d'eau et notamment sur le DPF de l'État, et de régler les partages complexes de responsabilité

Le domaine public fluvial des collectivités locales



Favoriser les mesures de mitigation en contribuant à leur financement

le fonds Barnier

Art 61

il peut être sous réserves, mis à contribution pour

- l'acquisition amiable en cas de menace grave pour la vie humaine ou de sinistre à hauteur de plus de la moitié de la valeur du bien
- la reconnaissance ou le comblement des cavités souterraines ou marnières
- les études et travaux rendus obligatoires par un PPRN sur des biens à usage d'habitation ou d'activités de moins de 20 salariés
- les campagnes d'information préventive ou liées à l'indemnisation

la taxe départementale des espaces naturels sensibles

Art 67

elle pourra être utilisée pour l'acquisition de terrains utiles à la création de champs d'expansion de crues

Mieux indemniser les victimes d'accidents



création d'une garantie d'indemnisation

Art 17

les victimes ayant souscrit une assurance ouvrant droit à une indemnisation catnat devront bénéficier d'une indemnisation couvrant la réparation intégrale dans un délai de trois mois

définition de l'état de catastrophe technologique

Art 17

il est lié à une IC, aux accidents liés au TMD et aux exploitations de stockage souterrain et de carrières

il ne concerne pas les grands barrages et les installations nucléaires

création d'une garantie de l'assuré pour les dommages résultant des catastrophes technologiques

indemnisation plafonnée pour les non assurés

Art 18

elle sera assurée par le fonds de garantie automobile pour les habitations principales et sera plafonnée

Cette loi ... reflète une nouvelle philosophie, celle d'une écologie humaniste plaçant l'homme au centre de ses préoccupations, conformément aux orientations du Président de la République.



Alain Venot
rapporteur devant l'Assemblée Nationale

 **Circulaire urbanisme en zone inondable (21-01-2004)**


Circulaire des ministères de l'équipement et de l'écologie

**“maitrise de l'urbanisme
et adaptation des constructions
en zone inondable”**

adressée aux préfets du sud-est le 21 janvier 2004 :

Rhone-Alpes : 07, 26,
Languedoc-Roussillon : 11, 30, 34, 48, 66,
P.A.C.A. : 13, 84

DIREN Rhône-Alpes

 **Circulaire urbanisme en zone inondable (21-01-2004)**

Suite aux inondations répétées, (Aude, Gard, etc.), les rapports d'inspection avaient mis en cause, notamment :

- Des **carences ou erreurs** sur la mise en oeuvre des **PPR**
- L'**inadaptation** de certaines constructions

Circulaire en quatre points :

1. La maitrise du développement urbain
2. L'adaptation des constructions
3. La gestion des ouvrages de protection
4. L'organisation des actions et des moyens

Les principes de la circulaire sont généralisables à l'ensemble des départements

DIREN Rhône-Alpes

 **Circulaire urbanisme en zone inondable (21-01-2004)**

1 - La maitrise du développement urbain

a) Rappel sur l'**aléa de référence** (la plus forte : crue historique ou Q100)

b) Les **PPR** :

- Accélérer les approbations
- En attendant, mesures conservatoires (R111.2, “PPR anticipé”).
- Réviser les PPR anciens, notamment en cas d'information nouvelle sur l'aléa de référence
- Intégrer les dispositions sur l'habitat existant (désormais subventionnables)

DIREN Rhône-Alpes

 Circulaire urbanisme en zone inondable (21-01-2004)

1 - La maîtrise du développement urbain

c) Les **documents d'urbanisme**.


- Annexion du PPR au PLU
- SCOT, PLU, cartes communales : obligation de prendre en compte le risque

d) Les **constructions illégales** : aucune régularisation possible en zone à risques

e) sécuriser les **lieux d'hébergement collectif**

f) **impératif absolu** : ne pas construire en zone inondable les bâtiments utiles à la **sécurité civile**

DIREN Rhône-Alpes

 Circulaire urbanisme en zone inondable (21-01-2004)

2 – L'adaptation des constructions existantes

Objectif : **réduire la vulnérabilité**, c'est à dire diminuer les dommages lors des crues à venir.


a) mobiliser les professionnels et les maîtres d'ouvrage pour **renforcer la résistance** aux crues.

b) Procédures expropriation ou acquisition amiable.

c) Réduire la **vulnérabilité des bâtiments publics**.

d) Les **réseaux publics** : mesures de prévention, de gestion de crise et de retour rapide à la normale

DIREN Rhône-Alpes

 Circulaire urbanisme en zone inondable (21-01-2004)

3 - La gestion des ouvrages de protection

Les ouvrages de protection, notamment les digues :


- sont **fragiles**, surtout s'ils sont mal entretenus
- ne sont **pas dimensionnés** pour les crues exceptionnelles dépassant la crue de projet
- sont **plus dangereux**, en cas de rupture, que s'ils n'existaient pas

Conséquence : ne pas augmenter les enjeux exposés derrière les digues

Renvoi aux textes : circulaires du 30 avril 2002 (constructibilité derrière les digues) et 6 août 2003 (classement des digues intéressant la sécurité publique).

Problème fréquent : le maître d'ouvrage est sans moyens, ou bien il n'y a pas de maître d'ouvrage identifié


DIREN Rhône-Alpes

 Circulaire urbanisme en zone inondable (21-01-2004)

4 – Modalités d'action

Les préfets doivent fixer des objectifs et établir un programme d'action : notamment sur l'échéancier des PPR à élaborer.

DIREN Rhône-Alpes

 Circulaire urbanisme en zone inondable (21-01-2004)

En résumé, les points forts de la circulaire

1. Un **rappel vigoureux** des moyens réglementaires existants :
 - PPR
 - Articulation avec les documents d'urbanisme (SCOT, PLU...)
2. Les apports de la **loi risques** de 2003
3. La non-tolérance des **établissements sensibles** en zone inondable
4. La diminution de la vulnérabilité de l'existant (pour que, à crue égale, les dommages soient moindres)
5. Principe de **précaution sur les ouvrages de protection**

DIREN Rhône-Alpes
